

Règlement intérieur



Préambule :

Le règlement intérieur ci dessous est en accord avec les statuts de l'association dont il est le complément explicatif. L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement : les membres sont tenus de le respecter et de le faire respecter.

Article 1 - Membres, Cotisations et Licence :

Sont membres du club les personnes à jour de leur cotisation annuelle (adhésion club et licence FFT).

La cotisation annuelle est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Le montant de celle-ci est révisé chaque année et adopté par le bureau à l'issue d'un vote. Les tarifs sont consultables sur le site internet du club : tclattes.fr

Tous les licenciés du Tennis Club de Lattes, conformément aux statuts de la Fédération Française de Tennis, bénéficient de l'assurance fédérale couvrant les risques individuels et collectifs encourus par la pratique de l'activité.

Article 2 - Accès au club et aux terrains :

Un badge d'ouverture automatique du portillon de l'entrée du club est délivré à chaque adhérent lors de son adhésion.

Le club n'en fournit gratuitement qu'un seul. En cas de perte ou vol du badge, l'adhérent devra en racheter un auprès du club selon le tarif en vigueur.

L'adhérent doit bien refermer le portillon après son entrée ou sortie du club.

L'accès aux terrains est autorisé de 8h à 22h pour les membres du club qui ont effectué leur réservation (voir article ci-dessous).

Utilisation de l'éclairage : Chaque adhérent peut, en cas d'absence de permanence au club, utiliser seul l'éclairage pour allumer son terrain uniquement en cas de nécessité et dans les limites de jeu autorisées (fin de l'éclairage à 22h). L'adhérent doit éteindre le terrain après sa session de jeu.

Article 3 - Réservations des terrains :

Pour pouvoir jouer, l'adhérent doit réserver son terrain.

Les réservations se font auprès du personnel de l'accueil dans le club house ou directement sur internet via la plateforme FFT TenUp sur le tableau de réservation prévu à cet effet.

Les conditions de réservation sont fixées par le bureau du club. A ce jour, un terrain peut être réservé pour une durée maximale de 2h de jeu et chaque adhérent peut faire un maximum de 7 réservations par semaine renouvelable chaque semaine. A tout moment, le bureau du club se réserve le droit de récupérer les terrains, y compris réservés, en cas de nécessités (travaux, consignes municipales....).

Les adhérents qui ont réservé un terrain mais sont dans l'impossibilité de venir jouer sont tenus de supprimer leur réservation pour libérer le terrain aux autres membres.

Article 4 - Invitations :

Les membres du club disposent de 3 invitations gratuites pour l'année. Chaque invitation gratuite est valable pour 1 heure de jeu.

Les adhérents sont responsables de leurs invités qui se doivent de respecter le présent règlement.

Les invitations sont strictement personnelles et ne peuvent être utilisées par quelqu'un d'autre.

La réservation sera effectuée par l'adhérent dans les conditions normales de réservation.

Quand l'adhérent a épuisé ses 3 invitations gratuites, il doit alors utiliser la formule payante de réservation à l'heure aux conditions et tarif en vigueur.

Article 5 - Baby Tennis, Ecole de Tennis Jeunes et Entraînements adultes :

Age Inscriptions :

Le Baby Tennis est ouvert aux enfants de 4 à 6 ans. Dérogation possible sur avis des BE.

L'école de tennis jeunes est ouverte aux enfants de 6 à 18 ans.

Les entraînements adultes sont ouverts à partir de 18 ans ou avant pour certains jeunes sous réserve d'appréciation des BE.

Modalités Inscriptions :

Les inscriptions au baby tennis, à l'école de tennis jeunes ou aux entraînements adultes débutent en septembre.

Les enfants, jeunes ou adultes souhaitant s'inscrire doivent remplir la fiche d'inscription club (voir en annexe) et tous fournir, à cette occasion, un certificat médical pour la pratique du tennis (ou questionnaire médical le cas échéant).

Période d'entraînements :

Les cours de baby tennis, de l'école de tennis jeunes et les entraînements adultes se déroulent de septembre à mi juin.

28 semaines d'entraînements sont garanties.

Les cours ne sont pas dispensés pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Tous les cours sont assurés par un moniteur diplômé B.E. Ils pourront en cas de besoin du club être secondés par des initiateurs.

Lieu :

Les entraînements baby tennis se déroulent sur les terrains du tennis club de Lattes à Lattes.

Les entraînements de l'école de tennis jeunes et les entraînements adultes se déroulent en priorité sur les terrains du tennis club de Lattes à Lattes. Certains entraînements pourront avoir lieu sous les terrains couverts terre battue de Lattes/Maurin (Complexe sportif de Courtojours, Rue du Lantissargues 34970 Lattes/Maurin) en fonction des plannings BE déterminés en début d'année.

Les plannings des entraînements sont communiqués à la rentrée de septembre par les BE ou par voie d'affichage au club house.

Rattrapage des cours :

28 semaines de cours sont garanties.

Si besoin et pour garantir ce quota, en cas de pluie et d'impossibilité d'utiliser les terrains couverts terre battue de Lattes/Maurin, les entraînements seront reportés à une date ultérieure fixée par les BE et le bureau.

Responsabilité enfants mineurs :

Les enfants mineurs de l'école de tennis jeunes ou du baby tennis sont sous la responsabilité des parents jusqu'au moment où l'éducateur les prend en charge. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'éducateur et reprendre leur enfant à l'heure exacte à l'issue du cours.

Article 6 - Remboursement des entraînements :

L'adhérent qui ne peut, pour cas de force majeure, continuer à pratiquer les entraînements tennis, peut sur présentation d'un justificatif (médical ou employeur) :

Obtenir le remboursement du montant des entraînements au prorata du temps de pratique si le cas de force majeure est survenu dans les 2 mois de son inscription.

Au delà des 2 mois de l'inscription, il sera accordé un avoir sur le montant des entraînements de l'année suivante.

L'adhésion au club ne pourra en aucun cas être remboursée.

Article 7 - Compétitions / Matches par équipe :

Pour pouvoir jouer en compétitions ou matches par équipe l'adhérent s'engage à fournir lors de son inscription un certificat médical avec la mention « pratique du tennis en compétitions ».

Les matches par équipe impliquent des déplacements qui seront à la charge des adhérents de l'équipe (covoiturage possible).

Article 8 - Discipline dans l'enceinte du Club :

Les adhérents se doivent de respecter les règles de bienséance et de bonne conduite dans le club et sur les terrains. Cela induit les dispositions ci dessous :

- Une tenue vestimentaire correcte est exigée dans l'enceinte du club. Il est interdit, en particulier, d'être torse nu sur les terrains.
- Les joueurs doivent veiller à garder les terrains propres sans débris ou bouteilles vides. Des poubelles sont prévues à cet effet.
- Les parties communes (accès, vestiaires, club-house, extérieurs...) doivent être maintenues en parfait état de propreté.
- Seuls les vélos et trottinettes peuvent être admis dans l'enceinte du club. Ils doivent être rangés dans l'espace « porte vélo » prévu à cet effet. Toute circulation dans l'enceinte du club ou autres véhicules sont interdits.
- Il est interdit de fumer sur les terrains. Dans l'enceinte du club les mégots doivent être jetés dans un cendrier ou espace prévu à cet effet.
- Toute autre activité que le tennis est interdite sur les terrains, sauf activité organisée en accord avec le club.
- La présence d'animaux est autorisée dans l'enceinte du club mais interdite sur les terrains et à l'intérieur du club house. Les propriétaires sont tenus de ramasser les déjections de leurs animaux.
- Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les terrains ou dans l'enceinte du club.
- Le robinet d'eau extérieur et les douches doivent être utilisés avec modération pour limiter la consommation excessive d'eau.

Article 9 - Matériel Club :

Les équipements tennistiques club (lanceur de balles, machines de musculation, plots, radars...) ne peuvent être utilisés par les adhérents sans autorisation préalable des BE et du bureau.

La cuisine club-house et ses équipements (plaque cuisson, frigo, micro-ondes, machine à café....) ne peuvent être utilisés par les adhérents sans autorisation préalable du bureau.

Il est interdit d'utiliser le tuyau d'arrosage club sans autorisation préalable du bureau.

Article 10 - Responsabilités du club :

Le club décline toute responsabilité :

- en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du club,
- en cas d'accident qui pourrait survenir à une personne n'ayant pas respecté le présent règlement,
- en cas d'accident qui pourrait survenir lors d'une activité non liée à la pratique du tennis
- en cas d'accident qui pourrait survenir par imprudence ou par manque de surveillance de la part des responsables légaux d'enfants mineurs.

Article 11 - Sanctions :

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner un avertissement, une exclusion temporaire du club, voire définitive de la personne concernée.

Article 12 - Droit à l'image :

Le club, sur autorisation de l'adhérent lors de son inscription, pourra être amené à utiliser son image à des fins de communication/publication dans les limites de l'autorisation donnée.

L'équipe du TCL

Fait à Lattes - MAJ Septembre 2022